

en vertu de mandats du gouverneur général avant la réunion des Chambres. Si j'ai bien compris, il a fondé son argumentation sur deux points. Il a soutenu d'abord que cette omission équivalait à refuser au Parlement l'occasion qu'il pourrait autrement avoir d'exprimer son avis sur l'opportunité de ces dépenses et de les critiquer. Il a prétendu en deuxième lieu que c'est la coutume qu'on avait toujours suivie jusqu'ici et que, par conséquent, nous nous sommes écartés des règles en agissant autrement.

Je le répète, nous avons demandé à des spécialistes s'il convenait ou non d'inscrire cette somme dans les crédits supplémentaires; on nous a dit qu'il serait plus approprié de ne pas ajouter la somme dépensée aux crédits supplémentaires mais plutôt d'en informer le Parlement en déposant le décret du conseil pertinent. C'est ce que nous avons fait.

Si nous avions inclus dans les crédits supplémentaires la somme dépensée en vertu de mandats du gouverneur général nous aurions présenté le budget des dépenses sous un faux jour et nous aurions, en fait, demandé au Parlement de voter des fonds déjà dépensés. Il n'y a pas moyen d'en sortir: si nous avons suivi les propositions du député, nous aurions soumis au Parlement et lui aurions demandé de voter des sommes qu'il ne faut pas faire figurer dans les crédits de cette manière.

Et quand on prétend que nous refusons au Parlement la possibilité d'exprimer son avis sur la question, j'aimerais vous rappeler, monsieur le président, et rappeler au comité que la question a été soumise à la Chambre et au comité le jeudi 30 janvier, à ce qui paraissait être le moment opportun par l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre. S'il y avait eu une raison sérieuse de critiquer notre ligne de conduite, je ne crois pas que l'honorable député se serait abstenu de le faire à la première occasion. Il faut donc que l'honorable député ait changé d'avis depuis lors. Il veut soulever une prétendue question parlementaire, qui n'existe que dans son imagination, simplement parce qu'il souffre de la tension nerveuse dont il a parlé ce matin. Il essaie maintenant de soulever une question qui, si elle avait eu le moindre fondement, aurait dû l'être lorsqu'il en a parlé pour la première fois le 30 janvier.

Quant à la question du droit ou de l'occasion d'exprimer une approbation ou une désapprobation...

M. Barnett: Je pose la question de privilège, monsieur le président. N'est-ce pas le ministre des Travaux publics qui a parlé ce matin de tension nerveuse, et non pas l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre?

[L'hon. M. Fulton.]

L'hon. M. Fulton: Peu importe qui en a parlé. On voit très bien où est la tension nerveuse.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Très bien, en effet.

M. Walker: L'honorable député a besoin d'une pilule.

L'hon. M. Fulton: Quant au droit du Parlement de critiquer la chose ou d'exprimer son opinion, ce droit n'est pas supprimé du seul fait que le montant n'est pas inséré dans les crédits supplémentaires. Si l'honorable député y trouve beaucoup à redire, s'il estime que la question vaut la peine d'être soulevée, je lui rappelle qu'il peut exprimer son opinion d'une manière très directe en proposant la réduction du crédit supplémentaire d'un montant équivalent à la somme prévue dans le mandat du Gouverneur général; s'il estime, au contraire, que l'argent a été bien dépensé et que le montant devrait être compris dans le crédit, il peut proposer d'accroître le crédit du montant prévu dans le mandat du Gouverneur général.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Le puis-je?

L'hon. M. Fulton: L'honorable député m'a guetté sur ce point. Il a parfaitement raison; il ne peut l'accroître.

Une voix: Où est la tension nerveuse maintenant?

L'hon. M. Sinclair: C'est aussi factice que le reste du raisonnement.

L'hon. M. Fulton: Il pourrait le demander, mais il n'aurait pas le droit évidemment de présenter la motion. Il pourrait demander que le montant soit augmenté.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je l'ai fait.

L'hon. M. Fulton: Non. Le député a tout simplement dit qu'il aurait fallu l'inscrire dans les crédits supplémentaires. S'il estime toutefois que nous commettons une erreur, que nous abusons de notre autorité aux dépens du Parlement ou que nous portons atteinte de quelque façon aux droits parlementaires, il lui est loisible de nous censurer par une motion de réduction, rédigée dans les termes qu'il lui plaira. Nous sommes prêts à défendre notre décision. S'il pense, comme il a essayé de l'établir ce matin, que nous n'avons pas agi comme il convenait, alors c'est ce qu'il devrait faire.

Mais je reviens à l'autre point. Il se rend bien compte lui-même, on le voit bien et il en conviendra avec moi s'il scrute ses propres pensées, qu'il n'y a là rien de répréhensible. La preuve, c'est qu'il n'a pas soulevé la question jeudi soir, lorsque l'affaire